Mairie
Tél/Fax : 02 33 48 51 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023 - 21

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande en date du 14 novembre 2023 de M. Benjamin CARNET et M. Arnaud HIERLE, co-présidents du comité des fêtes, de règlementer la circulation lors des festivités de Noël.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants aux festivités de Noël et notamment lors de l'activité « balade en calèche ».

Arrête

ARTICLE 1 :

L'activité « balade en calèche », qui se déroulera le 9 décembre 2023 de 9h00 à 13h00 est autorisée sur les voies suivantes :

- Rue de l'Abbaye
- Rue du Lavoir
- Rue du Moulin
- Rue Hilaire Tabourel
- Rue Jean Vitel
- Rue des Miquelots
- Rue du Buissonnet
- Rue des Quatre Vents

ARTICLE 2 :

Pendant le déroulement de cette activité et pour garantir la sécurité des usagers, la vitesse des voies listées à l'article 1 sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables le 9 décembre 2023 de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 4 :

La matérialisation des restrictions sera assurée par et aux frais de l'association et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poilley, le 16 novembre 2023
Le Maire, Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

Ampliations destinées à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur le Président du Comité des Fêtes